

## **ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE PEDICURE - PODOLOGUE**

### **Formations Métiers Santé**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 19:24:56

**PROFESSION** Le pédicure-podologue, est un professionnel de santé qui soigne toutes les affections de la peau et des ongles du pied. D'autre part, sur prescription médicale, il conçoit et fabrique les semelles orthopédiques pour compenser les malformations du pied et pratique aussi des exercices de rééducation postopératoire.

A l'heure actuelle, 9557 pédicures-podologues exercent en France, dont 68 % de femmes.

Les pédicures-podologues sont titulaires d'un Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des instituts spécialisés, agréés par le Préfet de région. **ACCES** : la formation est ouverte aux personnes remplissant les conditions suivantes :

Etre âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ; Justifier :  
- De l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université, ou du diplôme d'accès à l'université ;

- ou d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

Avoir satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent :

- Une épreuve écrite de biologie, d'une durée de deux heures, notée sur 40, portant sur le programme de biologie de première et terminale scientifique ;
- Une épreuve complémentaire qui peut être organisée par les écoles. Elle consiste en un entretien, noté sur 10.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

*Attention* : la sélection est sévère !

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- Que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
- Des vaccinations antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

Sont dispensés de l'examen d'admission :

- Les athlètes de haut niveau qui le demandent, auprès de leur fédération sportive et après décision d'une commission nationale, dans la limite d'un contingent de quinze candidats par an ;
- Les ressortissants d'un Etat non membre de la Communauté européenne, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat français. En cas de succès aux épreuves du Diplôme d'Etat, le préfet leur délivre une attestation d'études ne leur permettant pas d'exercer en France. S'ils veulent obtenir le Diplôme d'Etat, ils devront obligatoirement passer le concours d'admission.

**FORMATION** : Elle dure trois ans et se compose d'enseignements théoriques, qui comprennent des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, et

de stages.

L'évaluation est double :

- Les enseignements théoriques font l'objet d'une évaluation continue prise en compte à raison de 25 % dans le total des notes retenues pour les examens de passage. Chaque enseignement fait l'objet d'au moins une épreuve écrite notée sur 20 points.

Les stages sont également notés sur 20 points par le professionnel responsable de l'élève en stage.

- Des examens de passage sont organisés chaque année. Pour pouvoir s'y présenter, les élèves doivent avoir obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 à l'ensemble des stages de l'année.

Les examens de passages comprennent des épreuves écrites et anonymes (5 à la fin de la première année, 3 à la fin de la seconde) et des mises en situation professionnelles (réalisation d'une semelle orthopédique, soins pédicureaux, examen clinique, appareillage.).

Sont admis dans l'année supérieure les élèves qui obtiennent une moyenne générale des notes de contrôle continu et d'examen terminal d'au moins 10 sur 20, sans note inférieure à 7 sur 20.

*Attention* : Peuvent être dispensés de la première année d'étude, dans la limite d'1% du nombre d'étudiants inscrits en première année dans l'Institut, les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, ainsi que les étudiants en médecine ayant validé la première année d'étude du deuxième cycle des études médicales, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de passage de deuxième année.

#### **DELIVRANCE DU DIPLOME D ETAT**

Pour être admis à se présenter aux

épreuves les candidats doivent :

- Avoir obtenu une moyenne d'au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des stages de troisième année ;

- Avoir obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 à l'ensemble des notes du contrôle continu de la troisième année.

L'examen du Diplôme d'Etat comporte trois épreuves :

- Une épreuve de mise en situation professionnelle comprenant un examen clinique, la conception et la réalisation d'un appareillage plantaire. Elle est notée sur 20 ;

- Une épreuve orale d'une durée de trente minutes comprenant trois questions : une portant sur l'anatomie, la biomécanique et cinésiologie, la biologie et physiologie humaine, la seconde portant sur les pathologies étudiées et la troisième sur le reste du programme. Elle est notée sur 20 ;

- Une épreuve de mise en situation professionnelle notée sur 20.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une moyenne générale des notes de contrôle continu de troisième année et des notes des épreuves du Diplôme d'Etat au moins égale à 10 sur 20, sans note inférieure à 7 sur 20.

#### **POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME**

Des

spécialisations proposées par la Fédération nationale de podologie.